



ARRÊTÉ DE
DESIGNATION D'UN AVOCAT

MAIRIE DE RÉGUSSE

Arrêté du Maire
n°AD-2025-03-21-
002

Objet : Désignation
cabinet ITEM
Avocats, Avocats
au Barreau de
Toulon – Affaire
Commune de
Régusse - Madame
DAMBINOFF Céline

Le Maire de la commune de Régusse, Var,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2025-118 en date du 20 mars 2025 donnant autorisation au Maire de représenter la commune en défense dans l'instance n° 2404181-1 introduite par Madame DAMBINOFF Céline devant le tribunal administratif de TOULON,

CONSIDERANT que le maire a refusé de délivrer une déclaration préalable enregistré sous le numéro DP 083 102 2400052 par décision en date du 12 juin 2024 concernant Madame DAMBINOFF Céline,

CONSIDERANT que Madame DAMBINOFF Céline a déposé devant le tribunal administratif de TOULON un recours contentieux tendant à obtenir :

- l'annulation de l'arrêté n° DP 083 102 24 00052 en date du 12 juin 2024, par lequel Madame le Maire a opposé un refus à sa demande de déclaration préalable présentée le 12 avril 2024, portant sur la construction d'un petit local de stockage, sur une parcelle cadastrées section F, n° 345, située

Les Clouos, 83630 REGUSSE ;

- la délivrance de l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable de travaux sollicité dans sa demande présentée le 12 avril 2024, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir, sous l'empire des dispositions du Règlement National d'Urbanisme applicables à la date de son arrêté du 12 juin 2024, et ce, sous astreinte de 200 euros par jour de retard commençant à courir à l'expiration de ce délai ;

- la condamnation de la commune de REGUSSE à lui verser la somme de 3.000,00€ en application des dispositions de l'article L.761-1 du Code de justice administrative ;

CONSIDERANT que Madame DAMBINOFF a saisi le Tribunal Administratif de TOULON, 19 décembre 2024, dans l'instance n°2404181-1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 - D'ester en justice et de désigner le cabinet ITEM Avocats, Avocats au Barreau de Toulon, dont le siège social est sis Espace Valtech – RD98, Giratoire de la Redonne, 83106 LA VALETTE DU VAR pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

Article 2 – Madame la secrétaire de Mairie et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Régusse, le 21 mars 2025

Le Maire,
Renée JEANNERET



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : 25 MARS 2025

Et publication le :

Le Maire
Renée JEANNERET



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.